



Glissement de terrain dans le hameau des « Sur les Grandes Mouilles » (19 septembre 2007).

LES MESURES PRISES

Mesures de prévision :

- Surveillance régulière des falaises (études de risques afin de déterminer les mesures de protection les plus judicieuses à mettre en place).

Mesures de prévention :

- Maîtrise de l'urbanisation : Définition de zonages et autres règles de construction dans le Plan de Prévention des Risques (PPR), qui s'imposent à celles déjà existantes (PLU)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Document opérationnel définissant les modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise.
- Evacuation préventive des habitations et fermeture des voiries exposées en cas de risque avéré.
- Système d'alerte à la population (alerte SMS et/ou message téléphonique).

Mesures de protection :

- Construction de merlons de protection
- Pose de filets pare-pierres
- Purge de falaises
- Minage préventif



Filets pare-pierres dans le Col de Morgins.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Chute de blocs aux Masses (janvier 2012).

Pendant :

- fuir latéralement
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- s'éloigner du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- évaluer les dégâts et les dangers
- empêcher l'accès du public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
- informer les autorités
- se mettre à disposition des secours.

Risque de mouvement de terrain



* Ceci est une carte informative. Elle n'a pas de valeur réglementaire.

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE



COMMUNE
D'ABONDANCE

SUISSE

Pas de Morgins
(Frontière Suisse)


Tête du Linga
(2 156m)


Pointe de Chesery
(2 251m)

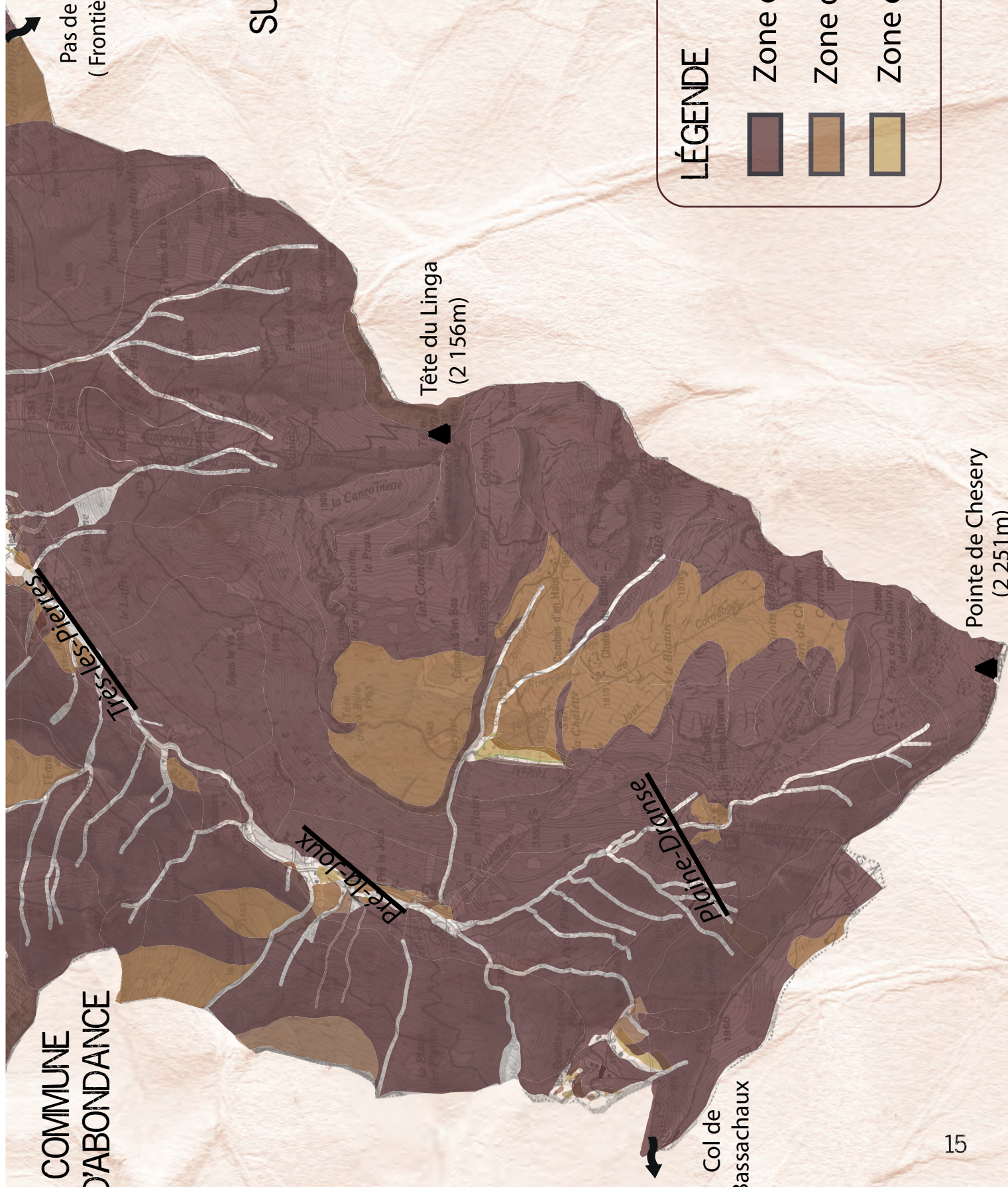


LÉGENDE

 Zone d'aléa fort

 Zone d'aléa moyen

 Zone d'aléa faible



Col de
Bassachaux

LE RISQUE DE CRUE

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen. En montagne, et donc ici à Châtel, les effets cumulés des violents orages, de la fonte des neiges et de la pente peuvent provoquer des crues violentes et brutales. Le risque de débordement du lit d'une rivière est d'autant plus fort qu'il existe la présence d'ouvrages sur son cours.

QUELQUES DÉFINITIONS

- **Les crues torrentielles** : ce sont des crues très brutales se caractérisant par des vitesses d'écoulement très élevées qui rendent l'alerte difficile. De plus, ces crues charrient des matériaux solides qui représentent une source importante de dégâts.
- **Les laves torrentielles** : une lave torrentielle est essentiellement un mélange d'eau, de sédiments fins et d'éléments rocheux. L'eau et les sédiments fins forment une boue d'une densité suffisante pour la mise en suspension et l'entraînement des éléments rocheux. Cette boue, appelée matrice, peut atteindre une densité élevée et déplacer des blocs de plusieurs tonnes.

On parle d'embâcle lorsqu'il y a obstruction d'un cours d'eau par la constitution d'un barrage naturel entraînant une retenue d'eau importante en amont ou une déviation du lit du cours d'eau. La formation d'embâcles est d'autant plus importante qu'il existe la présence de ponts ou de buses sur le cours d'eau risquant de s'obstruer et de former un barrage. Dans le cas d'une crue torrentielle, celui-ci est en général constitué de bois morts arrachés aux berges au cours de la crue ou provenant de glissements de terrain le long des berges.

De plus, les éléments solides arrachés à l'amont et charriés par le cours d'eau (cailloux, galets, voire blocs de différentes tailles) favorisent eux la montée des eaux par le dépôt des matériaux dans les zones où la pente s'affaiblit.



Mesure de protection : gabions dans le secteur du Linga (route de Pré-la-Joux).



Buse obstruée par les matériaux du ruisseau des Combes à Pré-la-Joux.



Aménagement du lit du torrent des Masses.

LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- **23 et 24 novembre 1944** : crue du torrent de Villapeyron qui charrie deux mètres de boue dans le hameau.
- **2 juin 2003** : les torrents de la Fiolaz, de Villapeyron et du Linga débordent suite à un orage et inondent plusieurs bâtiments ainsi qu'un chalet en construction. Suite à cette crue a été déclaré l'état de catastrophe naturelle.
- **6 avril 2006** : coulée de boue qui atteint le hameau de Très les Pierres obstruant une buse et touchant plusieurs bâtiments.



Mesures de prévision :

- Carte de vigilance météorologique (Météo France)

Mesures de prévention :

- Maîtrise de l'urbanisation : Définition de zonages et autres règles de construction dans le Plan de Prévention des Risques (PPR), qui s'imposent à celles déjà existantes (PLU)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Document opérationnel définissant les modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise.
- Evacuation préventive des habitations et fermeture des voiries exposées en cas de risque avéré.
- Système d'alerte à la population (alerte SMS et/ou message téléphonique).

Mesures de protection :

- Curage des lits
- Stabilisations des berges, mise en place de gabions, d'entonnements, etc...



*Crue torrentielle à Très-les-Pierres.
Le charriage de matériaux solides
est une source importante de dégâts (6 avril 2006).*



Dès l'alerte :

- obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations ;
- coupez le gaz et l'électricité ;
- mettez au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- amarrez les cuves, prenez les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faites une réserve d'eau potable ;
- prévoyez l'évacuation ;

Pendant :

- informez-vous de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- n'entrez pas dans une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue et dirigez vous vers le point de rassemblement qui vous sera indiqué ;
- ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérez et désinfectez les pièces ;
- chauffez dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent ;
- ne rétablissez le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Rappel : Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives (art. 215-2 du code de l'environnement). Les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier des berges et du lit, notamment par l'enlèvement des embâcles et des débris et par l'élagage de la végétation des rives (art. 215-14 du code de l'environnement).

Risque de crue



* Ceci est une carte informative. Elle n'a pas de valeur réglementaire.



COMMUNE DE LA
CHAPELLE D'ABONDANCE

